

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2016

L'an deux mille seize et le dix neuf septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 13/09/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, Colette MATHON, DUSSERT Sandrine

Etait absent et excusée : Pascal GARNOT donnant pouvoir à Robert VEYRAT

Délibération N° 2016- 29 Validation de la location d'un local

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Stéphane DIOT pour la location d'un local pour une durée illimitée.

Le montant du loyer est de 30€ par trimestre, charge comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de louer le local à M. Stéphane DIOT pour une durée illimitée et pour un montant de 30,00€
- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la commune et M. Stéphane DIOT.

Délibération N° 2016- 30 Validation Candidat Remplacement de la charpente et toiture du bâtiment de « l'Europe »

Le Maire présente au Conseil Municipal le déroulement de l'opération de la consultation des entreprises pour le Remplacement de la charpente et toiture du bâtiment de l'Europe.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 12 septembre pour l'ouverture des plis et ensuite le lundi 19 septembre pour délibérer au vu de l'analyse des offres effectuées par SCALA, maître d'œuvre.

La proposition est la suivante :

L'entreprise Les Toits de l'Oisans, présentant une proposition moins disante, a été retenue pour un montant de 101 395,15€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le candidat retenu par la CAO pour le remplacement de la charpente et toiture du bâtiment de l'Europe.
- **Autorise** à signer tous documents relatifs à cette opération

Pour cette opération deux candidats ont présentées une offre : Les toits de l'Oisans et CMO

L'étape de désamiantage de la toiture sera réalisée prochainement.

Un point a été fait sur l'avancement des travaux du bâtiment de l'Europe :

- Des problèmes apparaissent avec le prestataire TDMI, chargé de la rénovation de la façade
- L'intérieur est quasiment fini, il ne reste à faire que quelques finitions.
- La date de pré-réception du chantier est prévue pour la 1^{ère} semaine d'octobre.

Deux problèmes ont été soulevés,

- celui du stationnement aux abords de ce bâtiment créant une gêne pour la circulation.
- Celui de la vitesse sur les routes départementales traversant le village

Délibération N° 2016- 31

Validation Offre RTM pour la réalisation de la cartographie des Aléas Naturels

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes pour la mise en place du PLU de la commune.

Il expose l'offre de RTM pour la réalisation de la cartographie des Aléas Naturels sur la collectivité. Le coût de cette étude est de 11 686,68€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte** l'étude réalisée par RTM afin d'établir la cartographie des Aléas Naturels sur la commune pour un coût de 11 686,68€ TTC
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette étude

Cette carte remplacera celle déjà existante qui date de 1973 et permettra de mettre à jour les aléas naturels et de les intégrer au mieux dans le PLU de la commune.

Une fois l'étude achevée, elle sera présentée au Conseil municipal ainsi qu'aux administrés pour validation.

Cette étude faisant partie intégrante du PLU, celle-ci est subventionnée à hauteur de 40%

Délibération N° 2016- 32

Approbation des tarifs secours 2016-2017 SATA

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la SATA en date du 11/08/2016 concernant les tarifs secours sur pistes 2016/2017 qu'il est nécessaire d'homologuer dans le cadre du fonctionnement des régies de recettes.

Il est également nécessaire de valider l'arrêté nominatif précisant le fonctionnement de la régie de recette pour l'encaissement des frais de secours sur piste qui institue un compte de dépôts de fonds conjointement utilisé par les communes d'Auris en Oisans, du Freney en Oisans, de la Garde en Oisans, de l'Alpe d'Huez et de Villard Reculas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les tarifs d'évacuation des blessés 2016/2017 qui seront facturés à la Commune chaque mois (Annexe 1)
- **Approuve** les tarifs de secours majorés 2016/2017 correspondant aux tarifs de secours encaissés par la SATA auprès des blessés pour reversement à la commune (Annexe 2)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération N° 2016- 33

Autorisation de grenadage par hélicoptère sur le domaine skiable pour la saison 2016/2017

Le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération, depuis 1999, la commune autorise le déclenchement préventif des avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère dans le cadre du plan PIDA. Il rappelle aussi les différentes conventions passées avec les sociétés d'hélicoptères.

Il présente la liste des artificiers habilités au grenadage depuis un hélicoptère pour l'ensemble du domaine skiable et demande aux conseillers de bien vouloir renouveler leur autorisation pour la saison 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Approuve** le renouvellement de l'autorisation de grenadage par hélicoptère (SAF et HELI UNION) pour l'application du PIDA pour la saison 2016/2017

Le Maire fait part à l'assemblée du compte rendu annuel de la SATA pour la période 01/10/2014 au 30/09/2015. Le chiffre d'affaire a augmenté sensiblement grâce aux canons à neige installés partiellement sur la piste de Sarenne assurant ainsi un enneigement jusqu'en bas.

Au vu des 1ers éléments pour 2015-2016 et la piste de Sarnnes entièrement équipée de canon à neige, la contribution SATA au Freney augmenterait.

Délibération N° 2016- 34

Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférée au SEDI – Convention de mise à disposition des biens

Par délibération du 31 octobre 2011, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SEDI. S'agissant d'une compétence obligatoire, cette adhésion implique le transfert au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère, des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 à L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame -Monsieur le Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : **453 027,79€** pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : représentant un montant de : **453 027,79€** .€
- réseau de distribution de gaz : (Néant)

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien ne sort pas du patrimoine communal. Cependant, la gratuité ne dispense pas la nécessité d'un procès-verbal.

Constitués d'opérations d'ordre non budgétaires, il n'y a plus de crédits à ouvrir au budget pour les opérations de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- **approuver** le procès relatif aux immobilisations transférées ;
- **approuver** la liste des emprunts transférés ;

Le Mairie rappelle l'historique des réseaux implantés sur la commune. Ces derniers sont exploités par un opérateur comme le SACO pour l'assainissement ou ENEDIS (anciennement ERDF), pour lesquels la commune à transférer la compétence.

Il expose les données transmises par ENEDIS concernant le linéaire implanté dans la commune ainsi que la consommation.

Autre point abordé celui de l'éclairage public : quelle solution mettre en place pour réaliser des économies sur ce poste :

- Remplacer les ampoules par du LED, démarches effectuées sans certaines communes aux alentours.
- Des essais seront effectués prochainement et des devis sollicités pour l'équipement progressif du village.

Délibération N° 2016- 35

Convention ENEDIS : Mise à disposition des données cartographiques de la commune

Le maire informe le Conseil Municipal de la demande d'ENEDIS d'intégrer les données cartographiques de la commune dans le SIG (Système d'Information Géographique) de la Communauté de Communes.

Point abordé :

- Forfaits ski SATA 2016-2017.

Le maire rappelle à l'Assemblée les modalités pour l'obtention du forfait annuel de SATA à un prix préférentiel pour les enfants dont les parents sont résidents permanents sur la commune :

- Pour les élèves scolarisés à l'école du Freney : une photo récente + ancien forfait ou bien 2^e
- Pour les collégiens, lycéens (+13 ans et – 25 ans) : Certificat de scolarité + photo + ancien forfaits ou 2€ + règlement de 192,50€

Ces forfaits permettront 10 accès gratuits aux 2 Alpes pendant l'hiver 2016 – 2017 (25 pour les enfants appartenant aux skis club d'Huez, d'Auris, Oz, Vaujany et Villard Reculas)

Pour les collégiens, ces documents sont à retournés **avant le 11 octobre en mairie**

Délibération N° 2016- 27
Décision Modificative 1

Le maire informe le Conseil Municipal des ajustements budgétaires nécessaires pour permettre à la bonne exécution budgétaire en fonctionnement:

Désignation Article	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
615231 Voirie	33 804,52€	-20 000,00 €		13 804, 52€ €
615221 Bât publics (Ecole , Salle, Mairie, Auberge)	10 969,30€		+ 10 000,00	20 969,30€
615228 Autres bât (Apt, Gîte du Moulin)	3 668,53€		+ 10 000,00	13 668,53
6574 Sub aux associations	3 987,96 €	- 3 900		87,96€
611 Contrats prestations services (SIEPAF)	23 325,93 €		+ 3 900,00	27 225,93
7398 Reversement, restitution, prélèvs divers	2 022,68€	-2 000		22,68€
60632 Fourniture de petit équipt	492,62€		+ 1 500,00	1 992,62€
6231 Publication	-154,00€		+ 500	346€
		-25 900	+25 900,00	

Questions diverses

La rénovation du mur au parc mairie : ce chantier est lancé afin d'améliorer le sol de l'air de jeux (des devis sont demandés) ainsi que son entourage.

Parole public :

- La *Chalara fraxinea* du frêne : personne qui informe l'urgence devant ce phénomène : champignon qui provoque la mort des frênes
D'après cette personne, la solution est de brûler les arbres car il n'existe aucun traitement contre ce champignon et surtout de ne pas les transporter afin d'éviter la prolifération de ce fléau.

Voici l'adresse mail d'un article du Figaro du 30/10/2012 expliquant l'ampleur de ce phénomène :

<http://www.lefigaro.fr/environnement/2012/10/30/01029-20121030ARTFIG00572-le-champignon-qui-decime-les-frenes.php>

Clôture du Conseil Municipal à 20h30